

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 661 mettant une avance de 50.000 frs à la disposition du Sous-Lieutenant JUNKE, chef au camp des prisonniers civils italiens.

n° 661

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 août 1943

Numéro JO  
n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro  
15 août 1943

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1844

**Vu** l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Combattante

**Vu** l'arrêté 563 du 12 Juillet 1943 créant à Djibouti un camp pour les prisonniers italiens ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une avance remboursable de CINQUANTE MILLE FRANCS 50.000 frs) est mise à la disposition du Sous-lieutenant hors cadres JUNKE chef du camp des prisonniers civils italiens pour le règlement des premières dépenses. Cette avance est imputable au

chapitre 17. article 2, paragraphe 5 du budget local.

**SALLER**